



Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Nîmes, le 14 novembre 2012

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité
Affaire suivie par Marie-Thérèse GAILLARD
☎ 04 66 36 42 65
☎ 04 66 36 42 55
Mél marie-therese.gaillard@gard.gouv.fr

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 2012-319-006

**à l'arrêté préfectoral n° 2012-198-007 du 16 juillet 2012
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES**

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41, L.5214-7 et L.5214-21 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, notamment les articles 60 (III) et 83 de la loi RCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-198-007 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne étendue aux communes de Lasalle et Soudorgues ;

VU l'avis du 19 octobre 2012 de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion ;

CONSIDERANT que cette fusion entraîne des conséquences sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes exerçant des compétences transférées à la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne étendue aux communes de Lasalle et Soudorgues prend la dénomination de « **Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes** ». Son siège est fixé à la **Mairie de Valleraugue - 30570 VALLERAUGUE**.

ARTICLE 2

Il est pris acte que, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de cet établissement est composé de 30 sièges de délégués titulaires répartis ainsi qu'il suit :

COMMUNES	SIEGES	COMMUNES	SIEGES
CAUSSE-BEGON	1	DOURBIES	1
L'ESTRECHURE	1	LANUEJOLS	2
LASALLE	5	LES PLANTIERS	1
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE	2	PEYROLLES	1
REVENS	1	SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	3
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	2	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	1
SAUMANE	1	SOUDORGUES	2
TREVES	1	VALLERAUGUE	5

Les conseils municipaux qui ne sont représentés que par un seul délégué disposent d'un siège de délégué suppléant dont le nombre total est de 9.

Le conseil communautaire, composé des délégués désignés par chaque conseil municipal, peut être installé dès la notification du présent arrêté et se prononcer sur les mesures d'organisation interne destinées à préparer la mise en œuvre de la fusion.

ARTICLE 3

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes sont assurées par le comptable public du Vigan.

ARTICLE 4

Compte tenu des compétences transférées ainsi que des budgets annexes des EPCI préexistants, les budgets annexes de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes sont créés conformément à la liste suivante :

- Météo Aigoual,
- Service public d'assainissement non collectif,
- Filière bois énergie,
- Boutique maison de l'eau,
- Maison de l'eau,
- Office du tourisme,
- Boutique office du tourisme,
- Déchets.

ARTICLE 5

La création de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes au 1^{er} janvier 2013 entraîne, à cette même date, la dissolution des :

- Communauté de Communes de l'Aigoual,
- Communauté de Communes de la Vallée Borgne.

ARTICLE 6

En application des dispositions de l'article L.5214-21, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce dès le 1^{er} janvier 2013, aux communes qui sont membres de syndicats préexistants et qui y étaient représentées par les EPCI d'origine :

- SYMTOMA Aigoual Cévennes Vidourle,
- SMAGE des Gardons,
- SM d'Aménagement et Gestion des Cours d'eau et Milieux Aquatiques,
- SM Départemental d'Électricité du Gard,
- SM du Pays Aigoual Cévennes Vidourle,
- SIVOM de la Vallée Borgne,
- SIVU AEP du Causse Noir.

ARTICLE 7

En application des dispositions de ce même article, alinéa 2, la communauté de communes est substituée de plein droit pour les compétences qu'elle exerce au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre. En conséquence, les syndicats suivants seront dissous en 2013 si la communauté de communes se dote des compétences que ces syndicats exercent :

- SIRP de la Vallée Borgne,
- SIVU d'Aménagement de l'Espérou,
- SIVU d'Aménagement de l'Hérault et de ses Affluents,
- SIVU des Réémetteurs de télévision du Canton de Valleraugue,
- SIVU AEP L'Estréchure Saumane.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet du Vigan, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Maires des communes membres de la CC Causses Aigoual Cévennes, le Président de la Communauté de Communes de l'Aigoual, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Borgne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé
Hugues BOUSIGES